

# LISTE DE VOCABULAIRE

## Le travail et le monde professionnel

1. UN EMPLOI / UN TRAVAIL	UNE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE (= PAYÉE) EXERCÉE DANS UNE ENTREPRISE OU UNE ORGANISATION.
2. UN EMPLOYEUR / UN PATRON	PERSONNE OU ENTREPRISE QUI EMBAUCHE ET PAIE DES SALARIÉS
3. UN(E) EMPLOYÉ(E) / UN(E) SALARIÉ(E)	PERSONNE QUI TRAVAILLE POUR UNE ENTREPRISE
4. LE SALAIRE / LA RÉMUNÉRATION	ARGENT, PAIEMENT, VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR AU SALARIÉ EN ÉCHANGE DU TRAVAIL EFFECTUÉ
5. UN CONTRAT DE TRAVAIL	ACCORD ÉCRIT ENTRE UN SALARIÉ ET UNE ENTREPRISE QUI DÉFINIE LES CONDITIONS DE TRAVAIL (SALAIRE, TEMPS DE TRAVAIL ETC.)
6. LES HORAIRES DE TRAVAIL	PLAGE HORAIRE PENDANT LAQUELLE LE SALARIÉ DOIT TRAVAILLER
7. UN TEMPS PLEIN	LE SALARIÉ A UN TEMPS DE TRAVAIL DE 100% . L'EMPLOYÉ À DONC UN CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS COMPLET
8. UN TEMPS PARTIEL	LE SALARIÉ A UN TEMPS DE TRAVAIL MOINS DE 100% . L'EMPLOYÉ À DONC UN CONTRAT DE TRAVAIL INFÉRIEUR AU TEMPS COMPLET
9. LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	HEURES TRAVAILLÉES AU-DELÀ DE LA DURÉE LÉGALE DE TRAVAIL, GÉNÉRALEMENT RÉMUNÉRÉES AVEC UNE MAJORATION (= PAYÉES + CHÈRES)
10. UN CONGÉ / UN JOUR DE REPOS	PÉRIODE PENDANT LAQUELLE L'EMPLOYÉ NE TRAVAILLE PAS, GÉNÉRALEMENT POUR DES RAISONS DE REPOS, DE MALADIE OU DE VACANCES.
11. LE CONGÉ PAYÉ	PÉRIODE DE REPOS ACCORDÉE À L'EMPLOYÉ AVEC MAINTIEN DE SALAIRE -> PAYÉ À 100%
12. LE CONGÉ OU L'ARRÊT MALADIE	PÉRIODE DE REPOS ACCORDÉE À L'EMPLOYÉ EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT, UNE RETENUE SUR SALAIRE EST GÉNÉRALEMENT APPLIQUÉE - LES JOURS DE CARENCES. LE SALARIÉ EST PAYÉ À 90% PUIS À 50% SI L'ARRÊT MALADIE EST LONG
13. LE CONGÉ MATERNITÉ/PATERNITÉ	PÉRIODE DE REPOS ACCORDÉE À UNE MÈRE OU À UN PÈRE APRÈS LA NAISSANCE OU L'ADOPTION D'UN ENFANT.
14. LE CONGÉ SANS SOLDE / CSS	CONGÉ/ABSENCE ACCORDÉ AU SALARIÉ PAR L'EMPLOYEUR MAIS LE SALARIÉ N'EST PAS PAYÉ

# LISTE DE VOCABULAIRE

## Le travail et le monde professionnel

15. UNE DÉMISSION	ACTION DE QUITTER VOLONTAIREMENT SON EMPLOI
16. LE LICENCIEMENT / VIRER QUELQU'UN	RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR, GÉNÉRALEMENT POUR DES RAISONS DISCIPLINAIRES OU ÉCONOMIQUES.
17. UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE	ACCORD MUTUEL ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'EMPLOYÉ POUR METTRE FIN AU CONTRAT DE TRAVAIL.
18. CV (CURRICULUM VITAE)	DOCUMENT RÉSUMANT LES INFORMATIONS PERSONNELLES, L'ÉDUCATION, L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET LES COMPÉTENCES D'UN CANDIDAT À UN EMPLOI.
19. UNE LETTRE DE MOTIVATION	COURRIER ACCOMPAGNANT LE CV, DANS LEQUEL LE CANDIDAT EXPLIQUE SES MOTIVATIONS ET SON INTÉRÊT POUR UN POSTE.
20. UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE	RENCONTRE ENTRE UN EMPLOYEUR POTENTIEL ET UN CANDIDAT À UN EMPLOI POUR ÉVALUER LES COMPÉTENCES ET LA COMPATIBILITÉ.
21. UNE OFFRE D'EMPLOI	ANNONCE OU PROPOSITION D'UN POSTE DE TRAVAIL DISPONIBLE
22. UNE FORMATION PROFESSIONNELLE	APPRENTISSAGE OU ACQUISITION DE COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES POUR UN EMPLOI PARTICULIER.
23. UNE PROMOTION	AVANCEMENT PROFESSIONNEL VERS UN POSTE DE RESPONSABILITÉ SUPÉRIEUR, SOUVENT ACCOMPAGNÉE D'UNE AUGMENTATION DE SALAIRE
24. LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE	CAPACITÉ À CHANGER DE POSTE OU DE SECTEUR D'ACTIVITÉ DANS SA CARRIÈRE.
25. UNE MUTUELLE	ORGANISME QUI PROPOSE UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AUX EMPLOYÉS.
26. UN STAGE	PÉRIODE DE TRAVAIL SOUVENT NON PAYÉE PENDANT LAQUELLE UN ÉTUDIANT VA METTRE EN PRATIQUE SES ACQUIS EN ENTREPRISE
27. UN STAGIAIRE	NOM DONNÉ À UN ÉTUDIANT QUI EFFECTUE UN STAGE EN ENTREPRISE
28. UN SYNDICAT	ASSOCIATION QUI DÉFEND LES DROITS DES TRAVAILLEURS